



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM de la CHARENTE-MARITIME

Service Agriculture Durable

et Soutien aux Territoires

89, avenue des Cordeliers

CS 80000

17018 LA ROCHELLE Cedex 1

Affaire suivie part : Ph.MAINGAUD / M.PIONCHON
Tél. : 05 46 28 07 78 / 05 16 49 62 11

DEMANDE D'EXONERATION DES REDEVANCES DOMANIALES

2013

Référence:
Circulaire MEDDE/DPMA du 01 juillet 2013

Date limite de dépôt des dossiers à la DDTM : 31 janvier 2014

DDTM / Service ADST – Quai de Marans 17000 LA ROCHELLE

Compléter la partie A ou B

A- Demandeur individuel

N° SIRET : Identifiant détenteur (SPR/ENIM/MSA):

Attention à la validité du SIRET : celui ci doit être actif

NOM-Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Commune:

Courriel : Tél :

B- Demandeur sociétaire

N° SIRET : Identifiant détenteur (SPR/ENIM/MSA):

Attention à la validité du SIRET : celui ci doit être actif

NOM de la SOCIETE : STATUT JURIDIQUE de la société :

Adresse du SIEGE D'EXPLOITATION

Adresse : Code Postal : Commune:

Courriel : Tél :

Nom et prénom des associés	Associé Exploitant (oui ou non)	Associé concessionnaire (oui ou non)	% capital social

Listes des départements où sont localisées les concessions exploitées par le demandeur :

DEMANDE D'EXONERATION

- **Je demande à bénéficier de l'exonération de mes redevances domaniales au titre de l'année 2013 :**

Identité des concessionnaires des parcs exploités par l'entreprise de production ostréicole
(noms, prénoms et identifiant) :

-
-
-
-
-
-

- **Je m'engage à fournir à la DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.**

- **J'atteste sur l'honneur :**

- ▶ l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- ▶ n'avoir fait qu'une seule demande d'exonération,
- ▶ être à jour de mes obligations fiscales,
- ▶ être à jour des cotisations professionnelles obligatoires (CPO), qu'elles soient régionales ou nationales, dues au moment du dépôt de la demande,
- ▶ avoir une surmortalité sur les naissains ou le demi-élevage d'huîtres creuses supérieure à 10% de l'une au moins de ces classes d'âges

A.....

le .../.../....

Signature du demandeur,
du gérant en cas de forme sociétaire,
de tous les associés pour les GAEC

NOTE EXPLICATIVE RELATIVE AUX EXONERATIONS DES REDEVANCES DOMANIALES :

Nature de la mesure :

Par décision du cabinet du Premier Ministre du 03 décembre 2012 et du ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances, du 03 avril 2013, il a été décidé de reconduire au titre de l'année 2013 l'exonération de la redevance domaniale accordée sur les redevances émises en 2013 au bénéfice des ostréiculteurs victimes d'épisodes de surmortalité d'huîtres creuses.

Critères d'éligibilité :

Peuvent bénéficier de cette mesure les exploitations ostréicoles qui ont constaté une surmortalité sur les naissains ou le demi-élevage d'huîtres creuses supérieure à 10% de l'une au moins de ces classes d'âge.

L'exonération concerne l'ensemble des autorisations d'exploitation de cultures marines accordées à l'ostréiculteur pour lesquelles une redevance est exigible.

Aucune exonération n'est appliquée pour les surfaces concédées d'élevage ou de captage dédiées à d'autres espèces de coquillages (huîtres plates, moules, etc.)

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution. (Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indu pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende ».